



Districts	Communes	Autorité de décision	Routes ou rues
LAUSANNE	Lausanne	Municipalité	Chemin de Mémise
	Lausanne	Municipalité	Avenue Edouard-Dapples
	Lausanne	Municipalité	Chemin de la Ratavalor
	Lausanne	Municipalité	Avenue de Beaumont
	Lausanne	Municipalité	Chemin de Beau-Rivage Avenue des Oscherins
	Lausanne	Municipalité	Avenue de Vernand-Dessus
	Lausanne	Municipalité	Avenue de France
	Lausanne	Municipalité	Chemin du Levant
	Lausanne	Municipalité	Chemin de Boisy
	Lausanne	Municipalité	Route de la Feuillère Route d'Oron
MORGES	Denges	DCIRH	Sentier de Renges
	Morges	Municipalité	Parc des Sports
NYON	Begnins	DCIRH	Grand'Rue
	* Tannay	DCIRH	Route Suisse - Route cantonale I-B-P
	Vich	DCIRH	Rue de la Duda, Route de Luins, Chemin de Bonmont, Place de l'Eglise, Place Marcel Poncet et Collège des Pralics
OUEST LAUSANNOIS	Chavannes-Près-Renens	Municipalité	Rue de la Blancherie
	Chavannes-Près-Renens	Municipalité	Avenue de Préfaully, chemin des Glycines, chemin des Ramiers, Rue Centrale, Avenue de la Gare
	Chavannes-Près-Renens	Municipalité	Route de la Maladière - Contre allée quartier Cerisaie
	Chavannes-Près-Renens	Municipalité	Rue de la Plaine, Chemin de Praz-Veguey
RIVIERA PAYS- D'ENHAUT	La Tour-de-Peilz	Municipalité	Chemin de Béranges, Débuché au droit du n°53
	Blonay - Saint-Légier	DCIRH	Route du Montéliza
	* Rougemont	DCIRH	RC 702 - Route de Flendruz

Tronçons	Règlementations adoptées
Conformément au plan en consultation	Abrogation du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens». Ajout des signaux: OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles», OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone à vitesse limitée», 30 km/h OSR 2.50 «Interdiction de parquer», hors case. OSR 2.61 «Chemin pour piétons».
Conformément au plan en consultation	Abrogation du signal OSR 2.16 «Poids maximal», 3.5t. Ajout du signal OSR 2.13 «Circulation interdite aux camions et aux autocars», livraisons et services publics exceptés.
Conformément au plan en consultation	Déplacement OSR 2.02 «Accès interdit». Ajout OSR 2.42 «Interdiction d'obliquer à droite», accès n°17 excepté et OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche», accès n°17 excepté.
Conformément au plan en consultation	Ajout de l'exception «services publics» au signal existant OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens», de 22h à 6h, cycles exceptés.
Conformément au plan en consultation	Changement du régime de stationnement payant comme suit: Max 2h, 8h à 20h, jours ouvrables, autorisation A excepté.
Conformément au plan en consultation	Ajout des signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone». OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max 3h, de 8h à 18h, libre samedi, dimanche et jours fériés. OSR 2.50 «Interdiction de parquer», hors cases.
Conformément au plan en consultation	Abrogation de 2 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», ouvertes au macaron C.
Conformément au plan en consultation	Abrogation de 1 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé» cycles, cyclomoteurs et motocycles.
Conformément au plan en consultation	Abrogation de 1 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», cycles, cyclomoteurs et motocycles et de 133 pl. de parc OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement». Création de 3 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», OSR 5.14 «Handicapés et de 99 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», max 2h, jours ouvrables, 8h à 20h, autorisation D excepté. Mise en zone de stationnement à l'aide des signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone». OSR 4.20 «Parcage contre paiement», max 2h, jours ouvrables, 8h à 20h, autorisation D excepté.
Conformément au plan en consultation	Déplacement de 6 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», deux-roues et de 17 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», P+R. Abrogation de 1 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», deux-roues, de 20 pl. de parc OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», de 36 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», PLD, de 13 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», P+R. Création de 25 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», max 2h, jours ouvrables, 8h à 20h, autorisation O excepté.
Conformément au plan en consultation	Déplacement OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles», Riverains, exploitations agricole, forestière et services publics autorisés.
Conformément au plan en consultation	Suppression plaque complémentaire «max 10h» pour 49 places de parc Ajout plaque complémentaire «max 2h» pour 49 places de parc Suppression OSR 2.35 «Obstacle à contourner par la gauche» Ajout d'une place de parc pour car Ajout 54 places de parc pour véhicules automobiles.
Conformément au dossier en consultation	Signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max.4h., 7j/7, 24h/24
Conformément au plan en consultation	Signaux OSR: 2.30 «Vitesse maximale», 60 km/h pour la protection contre le bruit au sens de l'OPB, en application de l'article OSR 108, alinéa 2, lettre d. 2.53 «Fin de la vitesse maximale», 60 km/h 5.04 «Plaque de rappel».
Conformément aux plans en consultation	Signaux OSR: 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max.4h., du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00. Excepté macaron 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», (zone bleue) 2.50 «Interdiction de parquer» et OSR 5.42 «Station de recharge» 2.50 «Interdiction de parquer», réservé commune et OSR 5.11 «Dérogation à l'interdiction de parquer», parking libre du lundi au samedi, de 19h00 à 06h00.
Conformément au plan en consultation	Abrogation des signaux OSR 2.59.5 et 2.59.6 «Début et fin de zone de rencontre» au profit des signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone 30 km/h».
Conformément au plan en consultation	Abrogation des signaux OSR 2.59.5 et 2.59.6 «Début et fin de zone de rencontre» au profit des signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone 30 km/h».
Conformément au plan en consultation	Création zone 30, signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone 30 km/h».
Conformément au plan en consultation	Abrogation des signaux OSR 2.59.5 et 2.59.6 «Début et fin de zone de rencontre» au profit des signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone 30 km/h».
Conformément au plan en consultation	Abrogation du signal OSR 3.01 «Stop», en faveur d'une priorité de droite
Conformément au plan en consultation	Abaissement du temps de stationnement. OSR 2.50 «Interdiction de parquer», hors cases. 2.59.1 et 2.59.2 «Signal de début et fin de zone». 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max. 2h00 de 7h00 à 19h00, libre les dimanches et jours fériés.
Conformément au plan et au rapport d'expertise en consultation	Signaux OSR: 2.30 «Vitesse maximale», 60 km/h 2.53 «Fin de la vitesse maximale», 60 km/h 5.04 «Plaque de rappel».